

SEANCE DU 30 MARS 2015

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;
N. LEVEQUE, ~~J. DETIFFE~~, ~~V. PIRONNET~~, D. BASTIN-QUADFLIEG,
Echevin(e)s ;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, F. BODEUX, ~~J. LASSINE-~~
~~DEMOLLIN~~, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND,
M.C. LEJEUNE-NAVAUX, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, ~~I. LERHO~~,
B. MAIRLOT, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, P. LUPO, Conseillers
communaux ;
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Messieurs Jean DETIFFE et Vincent PIRONNET, Echevins, Mesdames
Jacqueline LASSINE-DEMOLLIN et Isabelle LERHO, Conseillères
communales, sont absents et excusés.**

La séance est ouverte à 20.10 heures

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 17 mars 2015 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. F.E. ND de Pepinster – Compte 2014 – Approbation
2. Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activités et rapport financier 2014 – Approbation
3. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités et bilan 2014 – Approbation
4. Enseignement – Location d'un car – Année scolaire 2015-2016 - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché
5. Circulation routière – Règlement – Modifications
6. Achat signalisation routière – Approbation
7. Achat tracteur et débroussailleuse d'occasion – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

8. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

HUIS CLOS

- 9. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification
- 10. Personnel enseignant – Interruption de carrière et congé – Octroi
- 11. Personnel – Mise en disponibilité pour maladie – Approbation
- 12. SRI – Promotion au grade de sous-lieutenant volontaire
- 13. Infos au conseil

-- -- -- --

SEANCE PUBLIQUE

1. F.E. ND de Pepinster – Compte 2014 – Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Antoine de Pepinster en séance du 05 février 2015;

Vu l'approbation sous réserve de modifications dudit compte par le Chef diocésain daté du 13 février 2015;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : de réformer le compte 2014 de la manière suivante :

- Reliquat 2013 : 4986,46 € au lieu de 5044,29 €, soit 57,83 € en moins.
- Total des recettes : 81.008,07 € au lieu de 81.065,90 €
- Résultat global 2014 : boni de 532,70 € au lieu de 590,53 €

Article 2 : d'approuver le compte 2014 de la F.E. de ND de Lourdes de Wegnez tel que réformé ci-dessus et avec les montants suivant :

Recettes	Dépenses	Solde
81.008,07	80.475,37	532,70

VOTE : 14 OUI et 3 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, P. LUPO)

2. Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activités et rapport financier 2014 – Approbation

Le conseil approuve le rapport d'activités et le bilan de l'exercice 2014 du Plan de Cohésion Sociale.

Ces documents ont été approuvés en Commission d'accompagnement le 6 mars 2015 et seront transmis à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé à Namur

VOTE : UNANIMITE

3. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités et bilan 2014 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-11 ;

Vu l'article 70 des statuts de la Régie communale autonome de Pepinster ;

Entendu la présentation des comptes annuels 2014 établis par le comptable ;

Entendu le rapport du Collège des commissaires aux comptes et du réviseur d'entreprises ;

Vu que les comptes ont été mis à la disposition des administrateurs de la RCA pendant une période de 10 jours, comme les statuts le demandent ;

A P P R O U V E,

1. Le rapport d'activités de l'année 2014
2. Les comptes annuels 2014 – le rapport du collège des commissaires et du réviseur d'entreprises
3. Donne décharge aux administrateurs.

VOTE : UNANIMITE

4. Enseignement – Location d’un car – Année scolaire 2015-2016 - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-3 et L1222-3 ;

Vu l’article 26 §1 ,1a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l’Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu’il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l’article 1^{ier} ;

Considérant que le montant estimé, TVA comprise, du marché s’élève approximativement à 23.000,00 € ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2015;

Sur proposition du collège des Bourgmestre et échevins

ARRETE :

Article 1^{ier}

Il sera passé un marché dont le montant estimé, TVA comprise, s’élève approximativement à 23.000,00 €, ayant pour objet la location d’un car scolaire de 49 places sans chauffeur pour effectuer, tant le ramassage scolaire du matin et du soir, que le transport interne des élèves des écoles communales de Wegnez et Soiron.

Le montant figurant à l’alinéa qui précède a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3

Ce marché est régi :

- D’une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- Et, d’autre part, par le cahier spécial des charges.

VOTE : UNANIMITE

5. Circulation routière – Règlement – Modifications

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de régler le stationnement rue de Hodister;

Considérant qu'il faut permettre une meilleure visibilité à la sortie de véhicules émanant de la cour du n°103 de la rue Hodister ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 4 – Le stationnement est interdit :

rue Hodister dans le sens Liège-Verviers au droit du n°105, sur une distance de 6 mètres à partir de la mitoyenneté avec le bâtiment 107.

La mesure est matérialisée par des signaux E1, complété du signal Xc « 6m »

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-- -- -- --

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 Avril 2013 décidant de renommer une portion de la rue « Prévochamps » et de la dénommer « Impasse de Prévochamps » et de procéder à une renumérotation et, d'effectuer ce changement à la transposition par le registre nationale des codes de lala voie publique du 8 Juin 2013 ;

Attendu l'augmentation des fréquentations de passage de véhicules dans l'Impasse de Prévochamps;

Sur proposition du Collège Communal ;

A R R E T E

Article 1 : notre arrêté susmentionné est corrigé comme suit :

Article 9 – PRIORITE AUX CARREFOURS –

La mesure concernant la priorité - aux carrefours formés par des voiries communales et voiries régionales non régis par feux tricolores est donnée aux conducteurs des voiries régionales - s'applique :

- Au carrefour formé par la rue Prévochamps (RN690) et la voirie nouvellement renommée Impasse de Prévochamps, la priorité est accordée à la route régionale

La mesure est matérialisée par le placement de la signalisation

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne

VOTES : UNANIMITE

6. Achat signalisation routière – Approbation

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° F/2015/002/AM relatif au marché "Achat de panneaux de signalisation routière et accessoires 2015" établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.396,69 hors TVA ou € 15.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2015, article 421/741-52 (n° de projet 20150005) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du collègue,

DECIDE,

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° F/2015/002/AM et le montant estimé du marché "Achat de panneaux de signalisation routière et accessoires 2015", établis par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.396,69 hors TVA ou € 15.000,00, 21% TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2015, article 421/741-52 (n° de projet 20150005).
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

VOTE : UNANIMITE

7. Achat tracteur et débroussailleuse d'occasion – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° F/2015/009/AM relatif au marché "Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion pour travaux de débroussaillage et acquisition d'une

débroussailleuse d'occasion montée sur le bras du tracteur” établi par la Commune de Pepinster ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 57.850,00 hors TVA ou € 69.998,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20140009) et 421/744-51 (n° de projet 20140012) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du collègue,

DECIDE,

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° F/2015/009/AM et le montant estimé du marché “Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion pour travaux de débroussaillage et acquisition d'une débroussailleuse d'occasion montée sur le bras du tracteur”, établis par la Commune de Pepinster. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 57.850,00 hors TVA ou € 69.998,50, 21% TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20140009) et 421/744-51 (n° de projet 20140012).

VOTE : UNANIMITE

8. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

Sans objet

La séance publique est clôturée à 21.05 heures.